



Commune de Romanel-sur-Lausanne

CONSEIL COMMUNAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL COMMUNAL DU 9 DECEMBRE 2021

Présidence M. THIERRY HENRY

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- Vu le Préavis Municipal N°7 / 2021 « **Budget 2022** », adopté en séance de Municipalité du 1 novembre 2021 ;
- ouï le rapport de la Commission des Finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

- d'approuver le budget ordinaire de la commune pour 2022 présentant un excédent de charges de **CHF 594'900.--**.

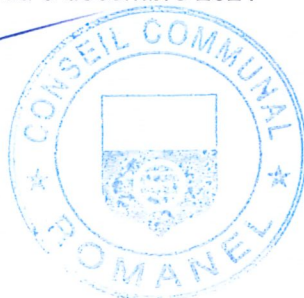
La demande de référendum relative au budget doit préciser les rubriques et la classification administrative qui font l'objet de cette demande ; les électeurs doivent se prononcer séparément sur chacune d'elles. Le budget pris dans son ensemble ne peut faire l'objet d'une demande de référendum.

Les électeurs peuvent consulter le texte relatif à cette décision au Greffe municipal; celle-ci est susceptible de référendum, qui doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de 15 jours (Article 110, alinéa 1 LEDP), soit jusqu'au 10 janvier 2022, et formuler une demande de référendum qui doit être signée par 15% des électeurs. Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte de signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au Pilier Public (Article 110, alinéa 3 LEDP). Le délai de récolte de signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'Article 110, alinéa 3 LEDP (Article 110a, alinéa 1 LEDP).

Ainsi délibéré en séance du 9 décembre 2021

Le Président :

Thierry HENRY



La Secrétaire :

M. Kaufmann

Manuela KAUFMANN